

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 16 juin 2017;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 19 juin 2017 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire ; MM. Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Christelle HIRSCHMANN, Alexandra FRECH, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, François BREYSSE, Conseillers Municipaux.

Mmes Karine VOGELEISEN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales et M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal sont absents et excusés.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal.

Membres en exercice: 23 Présents: 18 Absents et excusés: 5 Procurations: 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 33.1 **Modification du tableau de composition de l'Assemblée suite à démission**
- 33.2 **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2017**
- 33.3 **ADMINISTRATION GENERALE**
Modification du tableau des effectifs
- 33.4 **FORET - CHASSE**
Constitution de la Commission de location
- 33.5 **VOIRIE - RESEAUX**
Route des Romains
Avenant N° 1 au Marché Voirie – Lot N° 1
- 33.6 **DOMAINE**
Location de terrains communaux
Pâturage à chevaux
- 33.7 **FINANCES**
 - A. Réhabilitation du presbytère*
Amortissement de la subvention communale
 - B. Rénovation et extension des garages du presbytère – Réalisation de sanitaires publics*
Amortissement de la subvention communale
- 33.8 **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT**
Rapport annuel d'activités 2016
- 33.9 **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 33.10 **COMMUNICATIONS**
- 33.11 **VŒUX - DIVERS**

oOo

**33.1 MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SUITE A LA
DEMISSION DE MADAME GWENAELLE GRANDIDIER NEE DALE**

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Madame Gwenaëlle GRANDIDIER née DALE a remis au Maire sa démission en qualité de Conseiller Municipal.

Dès lors, il convient de reconstituer le Conseil Municipal dans les conditions prévues au Code Electoral, Article L. 270.

Considérant que le remplacement des Conseillers Municipaux comporte un caractère automatique, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit à Madame Estelle SCHUHLER née LEVY en sa qualité de candidate inscrite en 4^{ème} position et immédiatement après le dernier élu de la liste « Idées Nouvelles pour Scherwiller-Kientzville », conduite en mars 2014 et en fonction.

Entrée de Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale

Entrée de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de l'installation de Madame Estelle SCHUHLER née LEVY dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le Maire souhaite une chaleureuse bienvenue à Mme Estelle SCHUHLER. Le Conseil se joint à lui et applaudit l'arrivée de la nouvelle Conseillère.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Madame Estelle SCHUHLER née LEVY dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

33.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal à l'assemblée.

A la remarque de M. François BREYSSE, Conseiller Municipal, qui revient par rapport aux propos tenus par M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et par ailleurs Vice-Président du Smictom d'Alsace Centrale, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et où le point lié à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente occupait déjà son esprit, le Maire répond en indiquant qu'il ne souhaite pas refaire les débats trois fois d'affilé. Il estime que les propos écrits ont été fidèles aux discussions qui se sont tenues et que de ce fait le Procès-Verbal peut être mis au vote en l'état, l'assemblée jugeant de l'exactitude de Procès-Verbal, ou non.

Le Conseil approuve à la MAJORITE des membres présents le procès-verbal tel que diffusé préalablement à la séance.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, s'ABSTIENT.

M. François BREYSSE, Conseiller Municipal, vote CONTRE.

33.3 ADMINISTRATION GENERALE *Modification du tableau des effectifs*

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est proposé au Conseil d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune suite aux modifications intervenues dans le cadre de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR). Outre des revalorisations indiciaires de certains cadres d'emplois, ... certains grades notamment connaissent des modifications dans leur dénomination.

Le tableau présenté ci-dessous reprend synthétiquement l'état du personnel de la Commune et intègre la création d'un poste de Technicien ceci en vue d'un départ à la retraite du Responsable du Service Technique.

Ce poste est proposé en création à temps plein soit 35/35^{ème} à compter du 15 septembre prochain. Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif de la Commune- Exercice en cours.

Rappel : Organisation en 4 services : - Technique

- Administratif
- Education – Scolaire
- Entretien des locaux

Agents issus de 3 filières

Technique
Administrative
Sociale

EMPLOIS PERMANENTS :

Avant le 01/01/2017	Depuis le 01/01/2017				
Dénomination	Dénomination	Nombre	Quotité d'emploi	Pourvu à ce jour	Création
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Technicien	Technicien	1	TC	N	Oui au 15/09/2017
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	2	TC	O	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	TC	O	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	4	TC	O	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1	28/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1	10/35 ^{ème}	O	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1	18/35 ^{ème}	O	

FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	27/35 ^{ème}	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	O	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	24/35 ^{ème}	O	

FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS - Emploi fonctionnel	DGS-Emploi fonctionnel	1	TC	O	

Attaché principal	Attaché principal	1	TC	O	
Attaché	Attaché			N	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	O	
Rédacteur	Rédacteur	1	TC	O	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1 (1 dispo)	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	1	

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

DE CREER un poste de Technicien à temps plein ceci à compter du 15 septembre 2017 et de modifier le tableau des effectifs de la Commune en conséquence.

Le Maire informe l'assemblée du départ annoncé à la retraite de M. Jean-Pierre RHINN en date du 30 septembre prochain. Il précise que la création du poste est proposée au 15 septembre afin qu'une transmission puisse être mise en place et qu'un travail en binôme puisse être programmé sur environ 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un poste de Technicien à temps plein soit 35 h ceci à compter du 15 septembre 2017 et de modifier le tableau des effectifs de la Commune en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33.4 FORET - CHASSE

Constitution de la Commission de location

Rapporteur : **M. Olivier SOHLER, Maire**
M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

Faisant suite à la démission de Madame Gwenaëlle GRANDIDIER née DALE également membre de la Commission de location, il appartient au Conseil de désigner un Conseiller Municipal en remplacement.

Il est précisé que cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend en outre deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil.

L'article 9 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période 2015-2024 précise les attributions de ladite Commission qui consistent à :

- rappeler avant l'adjudication la liste des candidats admis à participer aux enchères, le nombre et la superficie des lots, les mises à prix ainsi que les conditions particulières susceptibles d'être mises en place pour certains lots ;
- assurer la police de la séance des enchères ;

- attribuer les lots adjugés par procès-verbal ;
- procéder à l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par voie d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil de désigner un Conseiller Municipal afin de reformer au complet la Commission.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, sur demande du Maire, apporte au Conseil diverses informations quant à l'issue de l'Adjudication du 24 mai dernier relative au lot 2 des chasses communales. Lors de ladite séance, le lot a été adjugé par la Société Civile de Chasse de Scherwiller, ceci pour un montant de 15 300,- € annuel. Il est rappelé que le lot avait été adjugé en 2015 pour 13 910,- € par la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg qui antérieurement en disposait pour 10 700,- €. Donc bien que le lot ait été adjugé à hauteur de la mise à prix le 24 mai, le montant de l'adjudication finale a évolué de plus de 40% sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Gwenaëlle DALE au sein de la Commission de location.

33.5 VOIRIE - RESEAUX

Route des Romains

Avenant N° 1 au Marché Voirie – Lot N° 1

Rapporteur : M. Philippe SCHEIBLING

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 20 septembre 2016 a été décidé d'attribuer suite à consultation, ouverture des plis, analyse et classement des offres, les trois lots relatifs à l'aménagement de la route des Romains. Ce chantier réalisé en collaboration avec la Commune de Châtenois est en cours de réalisation, voire d'achèvement dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle globale arrêtée le 23 février 2016 à 201 654,48 € TTC pour la Commune de Scherwiller.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant a été présenté concernant le lot 1 - Voirie attribué à l'entreprise VOGEL.

Cet avenant introduit diverses modifications au marché :

- Adaptation des prestations et quantités pour permettre la bonne exécution des prestations
- Fixation des quantités définitives du marché
- Augmentation du délai d'exécution du marché de deux semaines.

L'incidence financière est établie à -57,62 € HT soit -69,14 € TTC représentant un écart par rapport au marché initial de -0,038 %.

Le nouveau montant du marché s'établit par conséquent à 151 743,15 € HT soit 182 091,78 € TTC au lieu de 151 800,77 € HT soit 182 160,92 € TTC.

Il est demandé au Conseil,

D'APPROUVER l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise VOGEL – Lot 1 - Voirie tel que ci-dessus présenté ;

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

A M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indiquant que les travaux sont pratiquement achevés, M. Olivier SENGLER, Conseiller, souligne qu'il reste une entrée à effectuer de même qu'un trottoir de l'impasse rue du Ramstein, non prévu au départ.

Il relève un problème de sécurité constaté par rapport à l'implantation des bennes à verre. En effet, des personnes du lotissement proche se déplacent avec une remorque et sont obligées de rester sur la chaussée pour déposer les bouteilles. Cette situation jugée dangereuse devrait pouvoir être améliorée surtout que les travaux ne sont pas terminés. M. SCHEIBLING précise que la situation est la même qu'auparavant et que la configuration est donc identique à l'antérieur, à l'exception de la situation géographique puisque la benne a été déplacée côté ouest de ladite route.

S'agissant de l'extrémité de la route des Romains et notamment l'intersection de celle-ci avec le traitement de la sortie du Viehweg, M. SENGLER indique les difficultés de manœuvre lorsque l'on arrive du Taennelkreuz avec un tracteur suivi de deux remorques. Il indique qu'il n'est pas possible de tourner dans le Viehweg sans empiéter sur l'espace vert aux abords des arbres de la liberté. Il ajoute qu'au fil du temps l'enrobé risque sacrément de se dégrader, chose confirmée d'ailleurs par M. Bruno GLOCK, Conseil Municipal Délégué

M. SCHEIBLING souligne que la volonté de la Commune était de limiter l'usage pirate d'autres véhicules et il propose en conséquence d'observer et de voir à l'usage. Si une dégradation devait être constatée, une intervention sera à prendre en compte.

Pour M. SENGLER, il y a lieu de prendre en compte pour les prochains aménagements « le bon sens paysan ».

Entrée de Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

M. SCHEIBLING informe le Conseil que début juillet sera prononcée la réception de la partie électrique du projet.

A M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, demandant si les aménagements paysagers ont été réalisés, M. SCHEIBLING indique que oui.

Concernant le chantier de Kientzville, le Maire précise que l'engazonnement a également été réalisé en partie et que des piquets de matérialisation des espaces verts ont été mis en place par la Régie pour éviter leur dégradation subite.

A Mme Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, souhaitant savoir si les bancs qui avaient été envisagés dans le projet de la Route des Romains seront encore mis en place, M. SCHEIBLING confirme que oui puisque comme prévu, les réservations ont d'ores et déjà été faites. L'installation des bancs est donc imminente.

A M. Bruno GLOCK estimant que la benne à verre dont il a été question en début de discussion aurait pu être déplacée vers l'espace de plantation des arbres à la sortie nord de la rue du Taennelkreuz, au niveau des arbres de la liberté, M. SCHEIBLING indique que le projet avait été discuté et que les déplacements des habitants risquaient de ne pas se faire jusqu'à l'endroit évoqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant N° 1 au marché attribué à l'entreprise VOGEL – Lot 1 - Voirie tel que ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33.6 DOMAINE

Location de terrains communaux

Pâtures à chevaux

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, présente au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Philippe WEBER auprès de la Commune, pour faire pâturer ses équidés sur des parcelles communales.

Ces actions entretiendraient, sans les appauvrir, les terrains occupés. Il convient donc d'établir avec lui un bail de pâture à chevaux et définir les conditions d'utilisation des terrains communaux.

La Municipalité propose de mettre à disposition une partie (environ 3200 m²) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 112 et une partie (environ 8000 m²) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 116.

Il est précisé qu'en contrepartie de l'occupation de ces terrains à l'euro symbolique, Monsieur WEBER s'engage à :

- assurer l'entretien des parcelles mises à disposition ;
- entretenir les parcelles essentiellement par le pâturage de chevaux ou de poneys (pour maintenir en bon état écologique les sites) ;
- souscrire une assurance pour les parcelles occupées et les risques inhérents aux activités spécifiques qui y seront mises en œuvre ;
- édifier par ses soins les clôtures nécessaires au maintien de leurs animaux sur lesdites parcelles ;
- ne pas céder ou sous-louer les parcelles ;
-

Quant au bail, il sera conclu pour une durée indéterminée. Néanmoins, un préavis de résiliation de six mois par lettre recommandée avec avis de réception pour les deux parties sera instauré.

Entendu l'exposé de Monsieur GLOCK et après avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de bail de pâturage à intervenir avec Monsieur Philippe WEBER ;

DE METTRE	à la disposition de Monsieur Philippe WEBER une partie (environ 3200 m ²) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 112 et une partie (environ 8 000 m ²) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 116 ;
DE DONNER	pouvoir au Maire pour la signature du bail de pâturage et tout document relatif à cette affaire.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si le bailleur a également demandé un accès, M. GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, indique qu'il existe un chemin carrossable. Mme Régine DIETRICH, Adjointe, précise que ce dispositif est semblable à celui mis en place pour Mme Nelly HISSLER.

Pour M. François BREYSSE, Conseiller Municipal, cet espace serait pour lui plutôt adapté à la plantation d'arbres et la création d'un mur végétal. M. GLOCK lui rappelle que le terrain est situé sous une ligne haute tension. M. BREYSSE souligne que la plantation d'arbres y est possible à condition que ceux-ci ne dépassent pas les 5 mètres de hauteur. Il indique également qu'à proximité est situé une parcelle broyée à deux reprises or la renouée y atteint aujourd'hui plus de deux mètres. La parcelle semble donc à l'abandon puisque la renouée prend le dessus.

Il appartient à la Commune d'inciter le loueur à l'entretenir, ou y mettre des ânes, selon M. BREYSSE ...

M. GLOCK est tout à fait d'accord pour planter des arbres mais pas sous les lignes haute tension. Il rappelle l'opération menée au printemps dernier et est prêt à la renouveler en 2018.

Pour M. BREYSSE, il est certain que les chevaux ne mangent pas de renouée. Il trouve dommage que le site ne soit pas exploité, ceci pour y avoir vu des planches et poubelles traîner. M. GLOCK est d'avis que plus il y a de gens sur place moins il y a de jeunes, surtout à moto. M. BREYSSE indique que la mise à disposition des terrains ne les a pas empêchés d'y retourner.

Mme DIETRICH rappelle qu'à titre expérimental certains terrains avaient été recouverts de bâches durant quelques années. Les bâches ont été ôtées il y a deux ans et la SAVA avait réensemencé. Il avait déjà été constaté la reprise de la renouée. Cette opération avait été financée par ERDF.

A Mme RICHARDOT, Adjointe, qui propose d'y faire venir des chèvres, M. Olivier SENGLER, Conseiller, rétorque qu'il faut arrêter de rêver ! Il rappelle le temps où la famille BARADEL y venait faire paître des moutons avant d'être priée de quitter les lieux. A cette époque, la renouée ne s'y développait pas. Pour lui, la question est plutôt économique. D'autres terrains sont loués par des agriculteurs contre paiement d'un loyer. Dans ce cas de figure, la mise à disposition est gratuite. Il y a donc deux poids – deux mesures.

Pour M. GLOCK ainsi que le Maire, la distinction est bien liée à une activité économique et à son type et donc dépendante de la valeur du terrain et de sa destinée potentielle. On ne peut comparer une mise à disposition d'une pâture, voire une friche, avec un terrain qui pourrait être classé en AOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le projet de bail de pâturage à intervenir avec Monsieur Philippe WEBER ;
- DECIDE DE METTRE** à la disposition de Monsieur Philippe WEBER une partie (environ 3200 m²) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 112 et une partie (environ 8000 m²) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 116 ;
- DONNE** pouvoir au Maire pour la signature du bail de pâturage et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC

2 VOTES CONTRE : M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, en raison du principe de la location et M. François BREYSSE, Conseiller Municipal, qui préfère voir planté des arbres sur ledit terrain.

33.7 FINANCES

A. Réhabilitation du Presbytère

Amortissement de la subvention communale

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Conseil de Fabrique a procédé à la réhabilitation du presbytère sis 1 rue de l'Eglise. La Commune de Scherwiller, propriétaire du bâtiment, a validé le projet consistant en :

- La mise en accessibilité du bâtiment ;
- La réalisation de deux logements ;
- La réalisation de travaux de réfection de la charpente et la couverture.

Le Conseil Municipal, lors de ses séances en date du 20 janvier 2015 et du 03 novembre 2015, a approuvé la réalisation des travaux, la maîtrise d'ouvrage, la direction des travaux étant assurée par le Conseil de Fabrique.

Il est rappelé que l'estimation du projet s'est élevée à 324.216 € TTC.

La Commune s'est associée au projet par le versement d'une subvention de 50.000 €. Une convention fixant les modalités de l'aide communale, les conditions de suivi et de surveillance des travaux a été signée en date du 03 mars 2016.

Après versement du solde de subvention, il convient à présent d'arrêter les conditions d'amortissement de ladite subvention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal,

- DE DECIDER** d'amortir la subvention de 50.000,- € sur une durée de 5 ans et de manière linéaire ;

- DE PREVOIR** les crédits au budget de l'année 2018 jusqu'en 2022, soit 10.000 €/an
- En recettes d'investissement au compte 2804182 «Amortissement subventions d'équipement versées – autres organismes publics- bâtiments et installations »
 - En dépenses de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, souhaite que M. HIHN, Adjoint, explique ce qu'est un amortissement linéaire et comment la Commune peut bien amortir une subvention versée pour des travaux sur un bien ne lui appartenant pas.

M. HIHN rappelle brièvement à M. BRUNSCHWILLER que le presbytère appartient bien à la Commune, contrairement à ses suppositions, d'où l'amortissement linéaire possible et proposé de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir la subvention de 50.000,- € sur une durée de 5 ans et de manière linéaire ;

DECIDE

- DE PREVOIR** les crédits au budget de l'année 2018 jusqu'en 2022, soit 10.000 €/an
- En recettes d'investissement au compte 2804182 «Amortissement subventions d'équipement versées – autres organismes publics- bâtiments et installations »
 - En dépenses de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

ADOPTE A L'UNANIMITE

33.7 FINANCES

B. Rénovation et extension des garages du presbytère

Réalisation de sanitaires publics

Amortissement de la subvention communale

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Conseil de Fabrique a décidé de procéder à la rénovation et à l'extension des garages ainsi qu'à la réalisation de sanitaires.

La Commune de Scherwiller, propriétaire du bâtiment, a validé le projet consistant en des travaux de démolition, désamiantage, gros œuvre, charpente, zinguerie-couverture, fermetures, électricité, sanitaire, peinture, carrelage et pose d'échafaudage.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 28 février 2017, a approuvé la réalisation des travaux, la maîtrise d'ouvrage, la direction des travaux étant assurée par le Conseil de Fabrique.

Il est rappelé que l'estimation du projet s'élève à

- Pour les garages : 75.100,- € HT soit 82.610,- € TTC
- Pour les sanitaires : 41.900,- € HT soit 46.090,- € TTC
- Soit un coût total de : 117.000,- € HT soit 128.700,- € TTC

La Commune s'est associée au projet par le versement d'une subvention fixée à 50 % du montant hors taxes du projet – partie « sanitaires », honoraires de maître d'œuvre compris, limitée à 23.000 € maximum.

Une convention fixant les modalités de l'aide communale, les conditions de suivi et de surveillance des travaux a été signée en date du 24 mai 2017.

Après versement du solde de subvention, il convient d'arrêter les conditions d'amortissement de ladite subvention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal,

DE DECIDER d'amortir la subvention qui sera versée au Conseil de Fabrique pour les travaux de sanitaires sur une durée de 5 ans et de manière linéaire ;

DE PREVOIR les crédits aux budgets des années suivant le versement du solde de la subvention, soit 4.600,- €/an

- En recettes d'investissement au compte 2804182 «Amortissement subventions d'équipement versées – autres organismes publics- bâtiments et installations »
- En dépenses de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, demande au Maire s'il était possible de prendre connaissance du projet.

Il souligne avoir voté pour la réalisation des travaux et le versement de la subvention mais aimerait en savoir davantage.

Le Maire indique que cette question est largement justifiée et précise qu'il s'agit de la réhabilitation de deux garages existants, la création d'un 3^{ème} et la construction de sanitaires accessibles. Le coût de l'opération est important et intègre le démantèlement d'une partie de l'existant devenu obsolète et hors normes surtout.

Il transmettra avec le PV de la séance les éléments dont il dispose et rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par le Conseil de Fabrique selon la délégation qui lui a été attribué par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir la subvention qui sera versée au Conseil de Fabrique pour les travaux de sanitaires sur une durée de 5 ans et de manière linéaire ;

DECIDE DE PREVOIR les crédits aux budgets des années suivant le versement du solde de la subvention, soit 4.600,- €/an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33.8 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT *Rapport annuel d'activités 2016*

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Président de la Communauté des Communes de Sélestat doit adresser chaque année aux Maires des Communes membres un rapport d'activités pour une présentation devant leur Conseil Municipal. Ce rapport retrace de manière synthétique, pour chacune des compétences intercommunales, les principaux éléments de l'activité de l'année considérée.

Le Maire informe tout particulièrement le Conseil des dossiers liés à sa Vice-Présidence. Aussi, il précise que la moitié des terrains du PAEI du Giessen ont été vendus à ce jour. Il rappelle son objectif de mandat qui est de poursuivre la commercialisation des terrains de la zone pour que celle-ci puisse être complète dans les trois années à venir.

Le Maire ajoute qu'aujourd'hui cinq terrains sont en phase de présignature de vente. Ces cinq dossiers représentent selon lui l'équivalent d'environ 100 emplois supplémentaires sur la seule zone du PAEI du Giessen. Il rappelle qu'un des critères de sélection des acquéreurs est le nombre de création d'emplois qui est appelé à un minimum de 25 emplois par hectare commercialisé. Les surfaces approximatives concernées sont de 60 ares pour trois terrains, 1,60 ha pour un terrain et le dernier pour 34 ares.

D'autres contacts sont encore en cours notamment pour deux parcelles de 60 ares et un dernier terrain de 1,1 hectare mais il estime qu'il est trop tôt de s'afficher en vainqueur pour ces études. Il rappelle encore qu'à terme un seul terrain inclus dans la ZAC et appartenant au propriétaire initial ne peut pas valorisé en l'état actuel des choses par la Communauté de Communes de Sélestat. Une étude est toutefois en cours concernant ce terrain de 2,8 hectares.

A M. Philippe SIMLER souhaitant connaître la situation des entreprises s'implantant dans le PAEI et de savoir s'il s'agit d'un développement ou d'un transfert, le Maire souligne la diversité des situations pour les différents cas puisque les cas suivants sont relevés :

- Transfert de zone,
- Création d'entreprise sur la zone
- Développement d'entreprises existantes
-

M. SIMLER pense que souvent les transferts sont réalisés pour bénéficier de conditions plus favorables. La création nette d'emplois n'est donc pas forcément perceptible.

Le Maire répond en indiquant que si nous ne répondons pas, ou ne pouvons répondre favorablement à certaines situations, nous risquons au contraire de perdre un nombre considérable d'emplois au sein même de la Communauté de Communes. C'est d'ailleurs le cas pour une des ventes en cours sur le PAEI où nous

avons réussi à maintenir l'activité dans la Communauté de Commune grâce à ces disponibilités foncières, une vraie aubaine d'ailleurs au vu de sa situation stratégique mainte fois relevée.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de Sélestat.

33.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 13 avril 2017 relative à l'acquisition de tables et de bancs de réception. Le marché de 40 tables et 80 bancs de réception est confié à la société KGMAT de VALENCE pour un montant de total de 5 334,40 € HT soit 6 401,28 € TTC.

Décision municipale en date du 18 avril 2017 relative à la fourniture de panneaux de signalisation. Le marché est confié à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 5 452,43 € HT.

Décision municipale en date du 19 avril 2017 relative à la fourniture de peinture pour marquage de route. Le marché est confié à l'entreprise SIGNAUX GIROD ALSACE pour un montant de 1 953,00 € HT.

Décision municipale en date du 20 avril 2017 relative aux travaux d'entretien de deux courts de tennis. Le marché est confié à l'entreprise COTENNIS de Molsheim pour un montant de 9 882,22 € HT.

Décision municipale en date du 20 avril 2017 relative à la fourniture d'un plateau de coupe pour la tondeuse ETESIA. Le marché est confié à l'entreprise HAAG de Vogelsheim pour un montant de 3 690,37 € HT.

Décision municipale en date du 26 avril 2017 relative à la fourniture de peinture pour marquage de route – Rectification suite à erreur matérielle. Le marché est confié à la société EST SIGNALISATION ZA rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 1 953,00 € HT.

Décision municipale en date du 02 mai 2017 relative à la conclusion d'un contrat d'entreprise avec l'Office National des Forêts pour des travaux de débardage. Le contrat est accepté et confié à l'entreprise STUDLER Michel de 67600 Sélestat pour un montant de 3 452,- € HT.

Décision municipale en date du 05 mai 2017 relative à la fourniture d'un véhicule utilitaire avec plateau benne. Le marché est confié au garage LIGNER FIAT de Châtenois, offre la mieux disant pour un montant de 25 800,40 € TTC y compris la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 1 200 € TTC.

Décision municipale en date du 03 mai 2017 relative au contrat de prestation intellectuelle- Création d'une œuvre originale avec M. Olivier CROCITTI- pour le collectif GARISTE GATENé dans le cadre de « l'Art à l'Ecole 2017 ». Le contrat de prestation intellectuelle pour la création d'une œuvre originale dans le cadre de « l'Art à l'Ecole 2017 » est accepté pour la somme forfaitaire de 561 € TTC.

Monsieur Olivier CROCITTI, prestataire pour le collectif GARISTE GATENé, interviendra au sein d'une classe de CM1-CM2 de l'école du Centre, le mardi, 9 mai 2017 et réalisera un travail artistique dont l'objectif est la réalisation d'une œuvre original unique en collaboration avec les enfants de la classe.

Décision municipale en date du 03 mai 2017 relative au contrat de prestation intellectuelle- Création d'une œuvre originale avec Mme Elise RICHET- pour le collectif GARISTE GATENÉ dans le cadre de « l'Art à l'Ecole 2017 ». Le contrat de prestation intellectuelle pour la création d'une œuvre originale dans le cadre de « l'Art à l'Ecole 2017 » est accepté pour la somme forfaitaire de 561 € TTC..

Madame Elise RICHET, prestataire pour le collectif GARISTE GATENÉ, interviendra au sein d'une classe de CM1-CM2 de l'école du Centre, le mardi, 9 mai 2017 et réalisera un travail artistique dont l'objectif est la réalisation d'une œuvre originale unique en collaboration avec les enfants de la classe.

Décision municipale en date du 10 mai 2017 relative à une consultation pour la fourniture de décoration de Noël.

Décision municipale en date du 10 mai 2017 relative à une consultation pour la fourniture de fioul domestique et de GNR.

Décision municipale en date du 19 mai 2017 relative à la fourniture de fioul domestique et de GNR. Le marché est attribué à la société SCHNEIDER Fioul 42, rue de Heidolsheim 67600 MUSSIG.

Les prix unitaires sont :

Fioul domestique – 0.618 €TTC/litre

GNR-0.690 €TTC/litre

Prix total estimatif pour 8000 litres de fioul et 800 litres de GNR : 5496.00 € TTC.

Décision municipale en date du 31 mai 2017 relative au remplacement de deux portes extérieures de la bibliothèque. Le marché est confié à l'entreprise SCHWEITZER S.A.S. 31, route de Diebolsheim 67600 BINDERNHEIM pour un montant de 7 300 € HT – Offre la mieux disant.

Décision municipale en date du 09 juin 2017 relative à une consultation pour la fourniture de décoration de Noël. Le marché est confié la société DECOLUM 3 rue du Finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de 6 666,67 € HT.

Décision municipale en date du 15 juin 2017 relative à un avenant de transfert du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement Sportif Couvert. Le transfert du marché « mandat de maîtrise d'oeuvre » de la SEMHA vers la société CITIVIA SEM est accepté par avenant de transfert avec effet du 27 octobre 2015.

(5) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 12 avril 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
14/05/2017	Association «Sports Loisirs et Convivialité »	Parcours du coeur	à titre gratuit
25/05/2017	Mme Muriel BAUMANN	Repas de famille	50€
27/05/2017	M. et Mme Dominique JUNG	Anniversaire	50€

Décision municipale en date du 12 avril 2017 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
12/05/2017	La Ronde de l'Alumnat	Conférence	A titre gratuit
14/05/2017	Les Amis d'Odile	Repas asperges	A titre gratuit
25/05/2017	M. Quentin MERTZ	Anniversaire	310 €
27/05/2017	ACCA	Courses de Scherwiller	A titre gratuit

Décision municipale en date du 03 mai 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
27/05/2017	Mme Emilie ZAGAR	Anniversaire	50€

Décision municipale en date du 09 mai 2017 relative au transfert d'un bail à ferme. Le bail à ferme n° BF 11 passé le 10 novembre 2009 entre la Commune de Scherwiller et M. André HAAG est transféré au nom de son fils, M. Lucas HAAG, domicilié 11 rue Saint Wolfgang à Scherwiller.

Décision municipale en date du 09 mai 2017 relative au transfert d'un bail à ferme. Le bail à ferme n° BF 24 passé le 10 novembre 2009 entre la Commune de Scherwiller et M. André HAAG est transféré au nom de son fils, M. Lucas HAAG, domicilié 11 rue Saint Wolfgang à Scherwiller.

Décision municipale en date du 10 mai 2017 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
18/05/2017	M. Antoine HERTH	Réunion publique	10€

Décision municipale en date du 24 mai 2017 relative à la location du Club House aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
03 juin 2017	Mme Alexia KAELBEL	Soirée anniversaire	100€
23 juin 2017	MJC section tennis	Fête interne	gratuit

Décision municipale en date du 24 mai 2017 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
25/06/2017	Conseil de Fabrique	Fête paroissiale	A titre gratuit

Décision municipale en date du 14 juin 2017 relative à la location du préau de l'Ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Du 10 au 28/07/2017	OPAL	Accueil périscolaire	50€/jour

Décision municipale en date du 14 juin 2017 relative à la location de la Maison des Associations aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
02/07/2017	Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Guinguette	A titre gratuit
23/07/2017	M. et Mme HEDTMANN	Fête de famille	60€

Décision municipale en date du 14 juin 2017 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
07/07/2017	Service jeunesse de Sélestat	Soirée jeunes	A titre gratuit
18/07/2017	Confrérie des Rieslinger	Présentation des vins	A titre gratuit

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décision municipale en date du 13 juin 2017 relative au renouvellement de l'adhésion au Conseil National des villes et Villages Fleuries (CNVVF). Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 200 euros pour l'année 2017.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Jean-Paul ZOBLER et Ludovic GUYOT (10), SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU (11 et 13), Maître Chantal REISACHER-DECKERT (12) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
10	11 rue de la Mairie	Section 3 n°5	325 m ²	Bâti	UA	
11	26 rue de Dieffenthal	Section 7 n°84	228 m ²	Bâti		
12	Village	Section 6 n°220/7	598 m ²	Non bâti		
13	3 rue Saint Wolfgang	Section 6 n°220/7	196 m ²	Bâti		

(16)

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

- les décisions prises par le Maire en vertu des compétences proposées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de public et de gestion du personnel ;

Décision municipale en date du 25 avril 2017 autorisant le Maire à missionner Maître SONNENMOSER, Avocat à Strasbourg – 11 rue Louis Apffel, pour l'assister dans le litige opposant la Commune de Scherwiller à la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaitant des précisions quant au litige opposant la Commune à la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg, le Maire indique avoir sollicité l'expertise de Me SONNENMOSER dans le cadre d'une requête de ladite société de Chasse demandant l'annulation de

l'adjudication. Il ajoute qu'une réponse a été faite bien entendu été apportée à la Société Civile de Chasse de l'Ortenbourg eu égard de l'expertise mandatée.

A M. SENGLER souhaitant connaître qu'elles étaient les actions de justice en cours contre ou par la Commune, le Maire précise :

- Une demande relative à la transformation du POS en PLU
- Des litiges relatifs à des constructions réalisées sans respect des règles d'urbanisme.
- Une procédure relative à la révision du PLU, procédure engagée suite à un référé par ailleurs prononcé en faveur de la Commune.

Le Conseil prend acte.

33.10 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- NAP – Nouvelles Activités Périéducatives :

Prenant le relais de Mme HIRSCHMANN, le Maire indique au Conseil une publication annoncée pour le 30 juin prochain du Décret permettant un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles ceci par demande de dérogation. Une solution identique devrait être trouvée pour toutes les Communes du territoire et l'engagement de la réforme devrait y être concomitant. Le Maire constate que beaucoup d'informations et de désinformations circulent actuellement autour du sujet. Or, le texte n'étant pas encore paru une dérogation ne peut être envisagée sans avoir connaissance de l'ensemble des conditions et du cadre de la dérogation.

Une enquête a été effectuée auprès des parents mais aujourd'hui on ignore si les questions posées étaient suffisamment explicites et détaillées, et surtout conformes aux possibilités laissées par le texte à paraître.

Il souligne qu'il y a environ 15 jours a été attribué le marché relatif au périscolaire au niveau de la Communauté de Communes de Sélestat. En cas de retour aux 4 jours, un avenant serait d'ores et déjà inévitable et ceci sans parler de l'organisation des transports, du personnel des écoles,....

Pour beaucoup la demande de dérogation est envisagée pour septembre 2018. Pour d'autres, tel que le Maire de Colmar le laisse entendre par exemple, au 1^{er} janvier 2018, délai permettant une réflexion sur l'ensemble des problématiques liées.

Aujourd'hui, il n'y a donc pas de décision à prendre mais elle devra être collégiale.

Au bout du compte, c'est de toute manière le DASEN – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale - qui validera ou non la demande.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller, il est souhaitable qu'un débat démocratique soit organisé au niveau du Conseil et il estime qu'il n'appartient pas au DASEN d'avoir le dernier mot. Le Maire précise que la demande intègre l'avis ou les avis des Conseils d'Ecole et l'avis des Maires et qu'il n'y a pas lieu de discuter du rôle du DASEN fixé par la loi.

M. SENGLER trouve la situation grave puisque la demande engage les finances des Communes et du Département. Ça n'est donc pas à un fonctionnaire de l'Education Nationale de décider pour la Commune.

Le Maire indique que le décret pourrait peut-être aussi envisager d'écourter les vacances scolaires d'été ou de moduler les petites vacances. Il y a donc bien lieu d'attendre la publication officielle avant de prendre position.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, revient au rapport d'Activités de la Communauté de Communes de Sélestat présenté quelques instants auparavant et souligne le coût de la mise en œuvre des NAP comparé au peu d'enfants qui en bénéficient. Le dispositif représente beaucoup d'argent et ceci sans rentabilité.

Pour le Maire, la réforme atteindra ses limites fin d'année prochaine de par le financement du dispositif qui ne sera alors plus assuré par l'Etat. Il rappelle ainsi que le souligne également M. SIMLER, Conseiller, que la Commune reverse à la Communauté de Communes de Sélestat la totalité du fond versé par l'Etat.

M. SIMLER relève que parler d'entente communale dans ce cadre est bien sympathique et fait sourire. En effet, il rappelle le solde très largement positif et en faveur de la Communauté de Communes de Sélestat en la matière puisque les frais engagés sont très nettement en deçà des montants reversés. La suppression du dispositif impliquera un manque à gagner qu'il faudra bien combler. Par quoi ? Il attend de voir.

M. François BREYSSE, Conseiller, indiquant que la réforme annoncée prévoit également le dédoublement des classes de CP, il souhaite connaître le mode de mise en œuvre local. Mme Gwenaëlle RUHLMANN précise que le dispositif ne s'applique que dans les zones prioritaires donc pas à Scherwiller.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère :

- Intervient suite à la période de forte chaleur de la semaine précédant la séance. Elle demande si la Commune pouvait intervenir pour remédier à la situation et permettre aux enfants de boire de l'eau fraîche durant leurs heures de cours. Le Maire rappelle que l'accès aux robinets doit être permis en cette période de forte chaleur tout particulièrement.
- Mme Estelle SCHUHLER confirme que dans certaines classes les enfants n'ont pas le droit d'utiliser ou ramener de l'eau. Mme RUHLMANN regrette que l'information n'ait pas été remontée au récent Conseil d'Ecole. Le message sera tout de même transmis aux enseignants indique le Maire.

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Rappelle également la distribution récente du Dorf'brüef ainsi que la date du 15 juillet prochain à retenir puisqu'il s'agit du jour de l'inauguration de l'Equipement Sportif Couvert. Ce jour-là, à partir de 13 h 30, les Associations utilisatrices de l'E.S.C. pourront présenter leurs activités ceci jusqu'à 17 heures, horaire de l'inauguration officielle.
- Remercie vivement tous les bénévoles ayant participé aux dernières manifestations et obligations électives en qualité de scrutateurs, assesseurs, signaleurs,... Il rappelle la mobilisation lors des élections présidentielles puis législatives, le SlowUp et le 50^{ème} anniversaire du jumelage avec Fautenbach.

M. Bernard MARTIN, Adjoint :

- Rappelle quant à lui la présentation des vins et l'accueil des touristes prévue le 18 juillet prochain.
- Indique que le broyeur a terminé ses interventions et qu'un passage a été effectué sur les haies de l'ESC.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Remercie les participants à la soirée de remise des prix « Maisons Fleuries » et au marché aux Fleurs. Elle informe les élus du passage du jury 2017 le 26 juillet prochain.

- Le plan canicule ayant été activé la semaine passée, environ 15 à 20 personnes ont été contactées téléphoniquement ou à domicile.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

-Rappelle au Conseil la réalisation de l'aménagement de la voirie à Kientzville qu'il qualifie de spectaculaire et que M. Bernard MARTIN, Adjoint, relève comme une réussite. Ce dernier espère que les demandes actuellement formulées ne seront pas validées.

M. SCHEIBLING rappelle qu'une réunion avec les riverains a été organisée en amont du chantier et que ces demandes sont arrivées bien tardivement, ce qui engendrerait un surcoût non négligeable pour notre collectivité. M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève que par rapport aux aménagements réalisés des mécontents se manifestent tout de même.

M. SCHEIBLING rappelle qu'environ une dizaine de parkings supplémentaires ont été créés. Pour ce qui est de la route des Romains, M. SENGLER relève que depuis que les stationnements sont créés, des voitures s'y garent ce qui n'était pas le cas auparavant sur les surfaces en herbe. M. SCHEIBLING rappelle qu'à Kientzville, ce qui était recherché était bien le « vert » donc espère que les aménagements seront respectés.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

- L'école élémentaire se verra remettre jeudi prochain le prix Holderith qui récompense chaque année une école qui s'investit dans le développement de la langue allemande.

- Les effectifs prévisionnels de la rentrée évoluent peu. Les chiffres seront communiqués lors de la séance du Conseil de septembre.

- Les sept enfants actuellement scolarisés à l'UEMA seront tous de retour à la rentrée de septembre.

- Les deux conseils d'école remercient les services administratif et technique de la Mairie pour leur réactivité et leur serviabilité.

- Est relevé la question de l'implantation du panneau « Sens interdit » concernant la rue de l'école. Très régulièrement des véhicules empruntent la voie à contre sens et ceci les week-ends, en soirée, ce que confirme M. Olivier SENGLER, Conseiller. Le Maire indique avoir verbalisé lui-même des Scherwillerois pour ces faits. M. SCHEIBLING réétudiera la question.

- Conseil Municipal des enfants :

De nombreuses activités ont été organisées ce dernier trimestre dont :

- La visite du nouveau centre de tri du SMICTOM
 - La collecte au profit de la SPA
 - La participation au 50^{ème} anniversaire du jumelage
 - La visite de la brigade cynophile de Strasbourg qui constituait également la sortie de fin d'année.
- Rappelle le 25 juillet prochain l'organisation de la marche de Saint Jacques par l'Association des 10 Communes Touristiques. La journée débutera par un office en l'église Sts Pierre et Paul de Scherwiller suivi par la présentation de l'ancien pressoir de la rue du Moulin.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :

- Rappelle le 13 juillet prochain le concert AmaRed Tours qui se déroulera à l'église et au profit de l'Association des Amis d'Odile.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :

- La réfection du terrain de tennis débutera très prochainement. M. Olivier SENGLER, Conseiller, rappelle sa position relative au déplacement du club House du tennis. M. SCHNELL indique qu'il en a été fait part au Président de la section Tennis mais sans retour à ce jour. Pour M. SENGLER la proximité avec les vignes pose problème en cas de traitement.

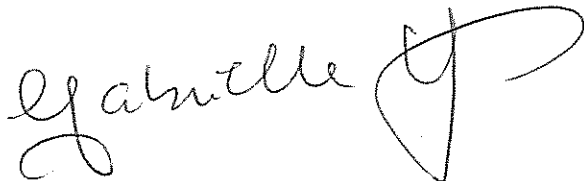
A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, souhaitant connaître l'état d'avancement du dossier de création de l'aire multijeu et rappelant l'aide parlementaire attribuée à la Commune pour ce projet, le Maire indique que l'aide est acquise et que la consultation est en cours.

33.II VŒUX - DIVERS

./.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Gabrielle DONNARD
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire

